Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-124 : réglementation TEMPORAIRE du stationnement en agglomération – avenue Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la demande formulée par Madame Cécile THIRIET en date du 26 octobre 2026, en vue d'être autorisée à procéder à un déménagement au 1 rue de l'église, le samedi 7 novembre 2026 de 10 heures à 18 heures,
Considérant que pour permettre l'exécution de ce déménagement et assurer la sécurité du propriétaire, des déménageurs et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1er : le samedi 7 novembre 2026 de 10 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur la place de parking au droit du 84 avenue Général de Gaulle afin de réserver le stationnement au véhicule de déménagement ;

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du déménagement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déménagement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 3 novembre 2026.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 3 novembre 2026.

Le Maire,

Raymond RUIZ.

MAIRIE DE VINÇA (Pyr.-Orientales)